

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2020-0171  
**Demande :** Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) d'un principe actif de qualité technique déjà évalué  
**Produit :** Mandipropamide technique fongicide  
**Numéro d'homologation :** 29073  
**Principe actif (p.a.) :** Mandipropamide  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3199284

### But de la demande

La présente demande visait à établir les limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de mandipropamide dans et sur les agrumes (groupe de cultures 10 révisé) et l'essence d'agrumes importés.

### Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de mandipropamide dans les oranges, les pamplemousses et les citrons ont été présentées à l'appui des LMR proposées sur les agrumes importés (groupe de cultures 10 révisé). En outre, une étude sur la transformation d'oranges traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de mandipropamide dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le mandipropamide sont fondées sur les données des essais en champ que le demandeur a présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Les LMR pour les résidus de mandipropamide dans ou sur les cultures et les denrées transformées sont proposées comme il est indiqué dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB). Les données sur les résidus utilisées pour calculer les limites maximales de résidus proposées sont résumées dans le tableau 2.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mandipropamide**

LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée
15	Essence d'agrumes
0,5	Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)

<sup>1</sup> ppm = parties par million

**Tableau 2 Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer les LMR**

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) <sup>1</sup>	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Oranges	Pulvérisation foliaire dirigée/ 289-296	0	0,049	0,191	Essence : 45x Pulpe séchée : 2,9x Jus : 0,04x
Pamplemousses	Pulvérisation foliaire dirigée/ 291-299	0	0,043	0,079	Essence : 45x <sup>2</sup> Pulpe séchée : 2,9x <sup>2</sup> Jus : 0,04x <sup>2</sup>
Citrons	Pulvérisation foliaire dirigée/ 294-300	0	0,085	0,231	Essence : 45x <sup>2</sup> Pulpe séchée : 2,9x <sup>2</sup> Jus : 0,04x <sup>2</sup>

<sup>1</sup> g p.a./ha = grammes de principe actif par hectare.

<sup>2</sup> Les facteurs de transformation étendus à partir de l'essence d'orange, de la pulpe séchée et du jus.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus de mandipropamide. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluations des caractéristiques chimiques, évaluation de la valeur et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour établir des LMR relatives aux résidus de mandipropamide dans ou sur les agrumes et l'essence d'agrumes importés.

## Références

**Numéro de  
document  
de l'ARLA**

**Référence**

3078621	2017, Mandipropamid: Magnitude of the Residue on Orange, DACO: 7.4.1
3078622	2017, Mandipropamid: Magnitude of the Residue on Grapefruit, DACO: 7.4.1
3078623	2017, Mandipropamid: Magnitude of the Residue on Lemon, DACO: 7.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9